Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_428
Feuillet n°007

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_421 en date du 28 août 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'après-midi dansant du CCAS de Wimereux le mardi 15 septembre 2026 salle des Fêtes,

CONSIDERANT, la nécessité de déplacer le stationnement réservé pour le véhicule de l'artiste sur le quai Alfred Giard,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2026_421 en date du 28 août 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- *le mardi 15 septembre 2026 de 10 h 30 à 19 h 00,*
- ***sur 1 place de stationnement quai Alfred Giard, au plus près de la voute du Centre administratif** (place réservée au véhicule du musicien, un macaron (ou une copie du présent) sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).*

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

<u>Article 4</u> : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 01/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX